

VADE-MECUM DE LA RÉFORME DE LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

Les textes consultés pour faire ce vade-mecum

- L'arrêté du 28 mai 2019 sur les Masters MEFF : voir le lien [ici](#).
- l'arrêté du 27 août 2013 modifié par l'arrêté de mai. Il est consultable [ici](#).
- la fiche « Professionnalisation de la formation et du concours des professeurs » donnée par la DGRH-DGESCO-DGESIP, en novembre 2019 voir [ici](#).
- la fiche « Accompagner l'alternance en seconde année de master MEEF », idem : voir [ici](#).
- le référentiel, estampillé (« juillet 2019 »), en annexe de l'arrêté du 28 mai et daté de juillet 2013.

L'INTEGRALITE DE CE QUI SUIT, A L'EXCEPTION DES INTERTITRES ET DES NB, PROVIENT DE CES DOCUMENTS ET DES NOTES FOURNIES AUX ENSEIGNANTS-CHERCHEURS POUR LA FABRICATION DES MAQUETTES. ILS SONT REFERENCES APRES CHAQUE TIRET. LES COUPES, MINIMES, SONT INDIQUEES.

Le contenu de la formation

- Le référentiel relatif aux objectifs, axes et attendus de formation ainsi que les attendus à l'entrée en master MEEF 1er et 2nd degrés, annexés au présent arrêté (art. 2, décret de mai)
- continuum de formation (art. 4, décret de mai)
- En amont du master, la formation peut être initiée à travers la **spécialisation progressive mise en œuvre au sein du cycle licence et des modalités de formation en alternance**. (art. 4, décret de mai)
- Après la titularisation, des **dispositifs de formation** (...) peuvent être proposés durant les **trois premières années d'exercice**. (art. 4., décret de mai)
- La formation peut donner lieu à la délivrance d'un **certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger** (art. 8 modifié)
- après les mots : « *Cet enseignement est sanctionné par l'attribution de crédits* » est inséré le mot : « *européens* » (art. 8 modifié)

- Chaque étudiant réalise un mémoire de master qui doit avoir un contenu disciplinaire et de recherche **en relation avec la finalité pédagogique, les pratiques et l'environnement professionnels.** (art. 18)
- L'ensemble du parcours de formation de master MEEF correspond à une charge de travail pour l'étudiant/fonctionnaire stagiaire comprise **entre 3000 et 3600 heures.** (référentiel, p. 24)
- La formation comprend des activités diversifiées correspondant pour l'étudiant/le fonctionnaire stagiaire au minimum à **l'équivalent de 800 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique hors stage** (référentiel, p. 24)
- au moins 15 % du temps à l'initiation à la recherche (référentiel, p. 24)
- Au moins 30% du temps aux stratégies d'enseignement et d'apprentissage. Gestion de classes, dispositifs pédagogiques. (référentiel, p. 24)
- Au moins 45 % du temps à la construction du cadre de référence et à l'enseignement des savoirs. Didactique, valeurs de la république, cadre de travail, droits et obligation des fonctionnaires. (référentiel, p. 24)

NB Les compétences attendues à la fin du Master MEEF avec 5 niveaux référencés sont extrêmement détaillées et on attend d'un.e étudiant.e qui obtient le Master MEEF qu'il/elle atteigne au minimum le niveau 2 dans l'ensemble des attendus (référentiel, p. 33).

Le concours

- Les concours de recrutement (...) sont organisés au cours du **deuxième semestre du cursus de master** (art. 6)
- Les lauréats des concours ayant validé les deux premiers semestres du cursus de master bénéficient, au sein de leur deuxième année du master, d'une **formation intégrée en alternance organisée par l'ESPE**¹ (art. 6)
- Les lauréats des concours n'ayant pas validé de première année de master « MEEF » (...) se voient proposer par l'ESPE un **parcours de formation de deux semestres** (art. 6)
- Pour le second degré, **les épreuves d'admissibilité** envisagées sont : un écrit visant à contrôler la maîtrise disciplinaire (...) une seconde épreuve écrite plaçant le candidat en situation d'élaborer une séquence pédagogique à partir d'un sujet donné par le jury. (fiche concours)
- Pour le premier degré, **les épreuves d'admissibilité** envisagées sont une épreuve « académique » (disciplinaire), en français et mathématiques (...) une épreuve professionnelle. (fiche concours)
- **Les épreuves orales d'admission**, pour tous les concours :
 - une première épreuve de **conception et d'animation d'une séance d'enseignement ou l'exploitation d'un support permettant d'apprécier à la fois la maîtrise disciplinaire et la maîtrise de compétences pédagogiques.** Pour le CRPE, le candidat tire au sort un

¹ ESPE devenue INSPE pour accompagner la réforme de la formation des enseignants : <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid33962/les-inspe-pour-former-les-futurs-enseignants.html>. Toutes les INSPE doivent être ré-accréditées en 2020.

sujet pouvant porter sur chacun des thèmes d'enseignement (en intégrant ou non les mathématiques et le français, qui auront été testés dans les épreuves écrites) (fiche concours)

- une seconde épreuve orale **d'entretien sur la motivation du candidat et sa connaissance de l'environnement et des enjeux du service public de l'éducation**, sa capacité à incarner et verbaliser les valeurs de la République et à se positionner en fonctionnaire (fiche concours)

NB : Le calendrier des épreuves reste inchangé.

NB : « Le jeu des coefficients majorera le poids de l'oral par rapport aux écrits » (fiche « professionnalisation »)

Les stages

- Des stages de découverte de l'ensemble des métiers s'intègrent **dans l'offre de préprofessionnalisation proposée en licence** (art. 13)
- Le cursus de master « MEEF » intègre des **stages d'observation et de pratique accompagnée**, des **périodes d'alternance** et des **temps d'analyses de pratiques en milieu scolaire** diversifiées et dans le champ de l'éducation et de la formation. (art. 11)
- En deuxième année de master, la formation en alternance en milieu scolaire effectué par les lauréats du concours prend la forme **d'un stage en responsabilité** (art. 15)
- Le ministère considère (...) qu'en cible **l'équivalent de la population issue des masters MEEF1 en stage alternant pourra être accueillie majoritairement dans les écoles et EPLE** (fiche professionnalisation)
- Les étudiants alternants en M2 exerceront en responsabilité pour l'équivalent d'un tiers temps de service d'enseignement. (...). Au regard des impératifs organisationnels de leur année universitaire, les interventions des alternants pourront être filées au long de l'année scolaire ou massée. (fiche professionnalisation)
- Au cours de la deuxième année de master, les cursus de formation à destination des étudiants non lauréats des concours comprennent **une ou des périodes de stage en milieu scolaire** ou dans le champ de l'éducation (art. 16).
- Des **stages en entreprises** sont proposés aux étudiants se destinant notamment à l'enseignement technique et professionnel (art 17, arrêté de 2013) Le stage en entreprise peut être remplacé par des modules de formation ou des séquences devant élèves pour les stagiaires en validation d'acquis d'une expérience professionnelle. (art. 17)

NB : Stage filé ou groupé ? Rien n'est précisé.

NB 2 : Le tiers temps en alternance en M2 sera rémunéré 1000 euros bruts. Le statut des étudiants sera contractuel (et non fonctionnaire stagiaire), le concours ayant lieu en fin de M2

Le timing

- Le présent arrêté s'applique de plein droit au plus tard le 1er septembre 2020 (art. 2, arrêté de mai)
- les étudiants engagés depuis la rentrée scolaire 2019 dans un contrat de pré-professionnalisation verront ce contrat prolongé d'une année (pour couvrir le MEEF2) dans les conditions de l'année de M1. Leur statut juridique reste totalement distinct de l'étudiant en stage alternant. (fiche professionnalisation)

NB : Les maquettes nouvelles doivent être remises pour la rentrée 2020. Possibilité est laissée aux étudiants actuellement en L3 de passer l'ancien concours pour éviter une « année blanche ». Mais compte tenu des nouvelles maquettes, cela signifie concours sans préparation spécifique. Les étudiants seraient alors fonctionnaires stagiaires en M2.

La répartition des crédits

- Le stage de la formation en alternance en deuxième année de master confère *a minima* 40 crédits européens. Le mémoire de master confère *a minima* 10 crédits européens. L'évaluation de la période d'alternance porte sur le mémoire de master, la soutenance de ce mémoire et l'activité du stagiaire en situation professionnelle (art. 19)